

Charte de bonnes pratiques entre Agriculteurs et Apiculteurs

dans le cadre de
la filière lavandin, SCAEL en région Centre Val de Loire

CONTEXTE

Cette charte a été conçue dans le cadre du projet SENSORIEL développé par la SCAEL. Ce projet donne l'opportunité aux agriculteurs situés dans un rayon de 20 kms autour d'Orgères en Beauce d'implanter environ 500 hectares de lavandin entre 2020-2022. Les parcelles de lavandin seront maintenues pendant 8 à 10 ans.

PREAMBULE

Cette charte vise à proposer les contours d'une coopération juste et de qualité entre apiculteurs professionnels régionaux et agriculteurs producteurs de lavandin. Elle est le fruit d'un travail commun entre l'ADAPIC et la SCAEL qui sont aujourd'hui cosignataires de ce document de référence. Si l'apiculteur et l'agriculteur partenaires le souhaitent, ils peuvent s'appuyer sur cette charte pour formaliser leur accord. Cependant, la présente charte n'est pas contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la SCAEL et de l'ADAPIC en cas de survenance d'un litige. Enfin, cette charte pourra être actualisée à l'avenir sur la base de l'expérience acquise.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE L'ADAPIC ET DE LA SCAEL

- Mettre en relation les agriculteurs et apiculteurs intéressés par la démarche.
- Diffuser la charte aux apiculteurs régionaux et agriculteurs producteurs de lavandin.
- Promouvoir les bonnes pratiques agricoles et apicoles propres à la culture du lavandin.
- Accompagner les agriculteurs et apiculteurs impliqués, notamment en cas de difficultés relatives au partenariat mis en place.
- Organiser des temps d'échange entre les filières apicole et agricole.

ENGAGEMENTS DES AGRICULTEURS

EMPLACEMENT DU RUCHER :

Proposer un emplacement facilement accessible pour l'apiculteur. Comme les transhumances se font de nuit, tout obstacle (tuyaux, fossé, barrières...) peut pénaliser l'activité apicole.

CONDUITE CULTURALE DU LAVANDIN :

Les bonnes pratiques culturales doivent être respectées sur les parcelles de lavandin ainsi que sur les parcelles limitrophes à celles du lavandin. Les abeilles se déplacent en effet dans un rayon de 3km.

Traitements phytosanitaires

- Suivre les conseils techniques de la SCAEL.
- Respecter les doses homologuées et vérifier les réglages du pulvérisateur.
- Appliquer les insecticides/acaricides avec la mention « abeille ».
- Respecter les conditions de traitement (vent...) et les délais de retour dans les parcelles.
- Réaliser des traitements phytosanitaires en dehors des périodes de butinage.
Il est recommandé de traiter de nuit ou en fin de journée
- Gérer avec attention les zones de stagnation d'eau (flaques, ornières, aire de lavage du pulvérisateur...) qui peuvent être contaminées par un traitement. L'objectif est d'éviter l'intoxication des abeilles par abreuvement.
- Informer le voisinage agricole de la présence de ruches et le sensibiliser sur le respect des bonnes pratiques agricoles afin d'éviter tout risque d'intoxication des abeilles.

Conduite de l'irrigation :

Privilégier l'irrigation avant l'arrivée des ruches. L'irrigation peut gêner voire tuer les abeilles lors de leurs déplacements. Si ce n'est pas possible, préférer l'irrigation la nuit, en début de matinée ou les jours couverts (T° inférieure à 15°C).

ÉLÉMENTS À COMMUNIQUER À L'APICULTEUR :

- Coordonnées (tél, mail...)
- Emplacement proposé
- Présence d'autres ruches sur l'exploitation et/ou, si l'agriculteur en a connaissance, dans l'environnement proche
- Dates d'interventions éventuelles (traitement avant ou pendant la floraison, irrigation éventuelle à proximité)
- Date du début de floraison
- Dates de récolte ou de broyage : Prévenir l'apiculteur minimum trois jours avant pour lui permettre de retirer ses ruches (une semaine avant idéalement).
- Problèmes constatés (mortalité d'abeilles, problème sur la culture ou à proximité, absence de butinage...).

ENGAGEMENTS DES APICULTEURS

GESTION DES RUCHES

Les ruches sont sous la responsabilité de l'apiculteur et de son personnel. Elles doivent être déclarées et assurées.

Toute intervention sur les ruches est exclusivement assurée par l'apiculteur et son personnel (déplacement, récolte, nourrissage, traitement, etc...).

- Respecter les distances minimales obligatoires (cf. arrêté préfectoral du département).
- Installer des ruches sur les parcelles du producteur de lavandin concerné et non sur celles de ses voisins.
- Se renseigner sur la présence d'autres ruches à proximité afin d'éviter le surpâturage.
- Définir l'emplacement des ruches en concertation avec l'agriculteur producteur de lavandin.
- Assurer un suivi des ruchers : sanitaire et nourrissage en cas de conditions difficiles.
- S'assurer que la localisation et la présence des abeilles (concentration de ruches à l'ha) ne présentent pas de risque pour l'activité agricole (risque de piqures).
- Éviter toute surenchère sur les emplacements dans le respect des collègues déjà installés et pour la bonne entente au sein de la filière apicole régionale.

ÉLÉMENTS À COMMUNIQUER À L'AGRICULTEUR :

- Coordonnées (tél, mail...)
- Date de l'arrivée et du départ des ruches
- Dates d'interventions éventuelles de salariés ou de stagiaires apicoles
- Préparation et bilan du partenariat avec l'agriculteur autour de la miellée de lavandin

CONTREPARTIE DE L'APICULTEUR ENVERS L'AGRICULTEUR

Afin de ne pas déstabiliser la filière apicole la SCAEL et l'ADAPIC déconseillent toute rétribution pécuniaire, en contrepartie de l'emplacement accordé par l'agriculteur, la SCAEL et l'ADAPIC encouragent l'apiculteur à fournir 10 à 12 kg de miel par emplacement à l'agriculteur. L'apiculteur fournit le plus souvent un panachage des miels de la région. Cette pratique est historique dans la région Centre Val de Loire et favorise les échanges entre l'apiculteur et l'agriculteur.

A noter : Ce miel fourni par l'apiculteur est destiné à la consommation personnelle de l'agriculteur et de son entourage et n'est en aucun cas destiné à la revente.

VOCABULAIRE

Rucher : Ensemble de ruches réunies au même endroit, le nombre de ruches par rucher est très variable selon l'apiculteur.


Emplacement : Localisation du rucher.

Miellée : Période saisonnière de production de nectar d'une plante butinée par les abeilles. Cette période est ciblée par les apiculteurs pour produire du miel (miellée d'acacia, de châtaignier, de lavandin...).

Transhumance : Déplacement périodique de colonies d'abeilles par l'apiculteur d'une région florale à une autre. L'objectif de l'apiculteur est de profiter d'une miellée localisée.

Par la signature de la présente charte de bonnes pratiques, nous attestons de notre volonté à proposer un partenariat juste et de qualité entre apiculteurs professionnels régionaux et agriculteurs producteurs de lavandin dans le cadre de la filière lavandin en région Centre Val de Loire.

Signature du
Président
de la SCAEL



Signature du
Président de
L'ADAPIC

